

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V. 104 Voeu relatif à l'amplitude horaire des bibliothèques parisiennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le réseau des 72 bibliothèques municipales parisiennes, représentant 78 000 m² dédiés à la lecture à Paris, rassemblant 300 000 inscrits et totalisant 13,33 millions de prêts par an ;

Considérant les bibliothèques comme des services publics culturels indispensables, instruments d'éducation populaire et de transmission des savoirs ;

Considérant que le réseau des bibliothèques municipales parisiennes est composé de différents types d'établissements : médiathèques, bibliothèques de proximité (dont certaines exclusivement dédiées à la jeunesse), bibliothèques spécialisées ;

Considérant que les bibliothèques universitaires relèvent de la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et que la Bibliothèque nationale de France (BNF) et la Bibliothèque publique d'information (BPI) relèvent de la responsabilité du ministère de la Culture ;

Considérant qu'en 2014, 3 bibliothèques étaient ouvertes le dimanche dans le réseau municipal (Marguerite Duras, Marguerite Yourcenar, François Truffaut); que 4 nouveaux établissements ont ouvert le dimanche depuis (La Fontaine - Canopée, Françoise Sagan, Hélène Berr, Edmond Rostand); que deux médiathèques ouvriront leurs portes le dimanche d'ici 2020 (Jean-Pierre Melville et Robert Sabatier) ;

Considérant le rapport « Voyage au pays des bibliothèques », remis par l'Académicien Erik Orsenna et par Noël Corbin, qui rappelle, à la suite du rapport rendu en 2015 par la sénatrice Sylvie Robert sur l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, que l'amplitude horaire des bibliothèques est un enjeu majeur et que la France a d'importants progrès à réaliser en la matière ;

Considérant que les comparaisons entre villes, si elles sont éclairantes, doivent être analysées avec prudence; en effet, les bibliothèques considérées dans les études sur les horaires d'ouverture sont souvent les « bibliothèques centrales ». A Paris, le paysage des bibliothèques est marqué par une diversité forte d'équipements (nationaux, universitaires, municipaux) ; le réseau municipal ne dispose pas d'une «centrale» comme c'est le cas dans de nombreuses villes, susceptible d'ouvrir sur une amplitude très élevée ;

Considérant que l'accessibilité des établissements doit se mesurer à l'aune de différents paramètres : amplitude horaires, mais aussi nombre d'équipements présents sur le territoire, actions hors les murs, services à distance, temps d'accueil de publics spécifiques en groupe ;

Considérant ainsi, au-delà de l'ouverture le dimanche, le travail important déjà effectué en soirée par les équipes des bibliothèques pour des actions de médiation culturelle permettant ainsi de proposer plus de 200 animations après 19 h en 2017 ;

Considérant l'engagement de la Maire de Paris dès 2014 d'ouvrir une bibliothèque par grand arrondissement le dimanche et prévoyant l'ouverture de 10 bibliothèques le dimanche à la mi-mandat ;

Considérant les aménagements apportés à ce plan d'ouverture le dimanche afin que toutes les conditions soient réunies à chaque nouvelle ouverture – dialogue social, renforcement des équipes, aménagement des locaux – faisant passer de 10 à 7 le nombre de bibliothèques ouvertes le dimanche à la mi-mandat ;

Considérant que l'optimisation des horaires et des conditions d'ouverture des bibliothèques doit être pensée en fonction des spécificités de leurs quartiers d'implantation et en particulier des besoins exprimés par les habitants ;

Considérant que, dans un souci de concilier qualité du service et conditions de travail, l'ouverture des bibliothèques le dimanche nécessite la mise en oeuvre de moyens renforcés : une rémunération complémentaire de 100 euros brut est notamment versée aux agents pour chaque dimanche travaillé ;

Considérant que près de 30 équivalents temps plein ont été affectés en renfort des équipes des bibliothèques municipales amenées à ouvrir le dimanche ;

Considérant que, pour chaque projet d'ouverture dominicale, des équipes d'étudiants sont recrutées pour renforcer les équipes, tout en veillant à ce qu'ils ne représentent pas plus de 50 % du personnel présent, afin de garantir la qualité du service rendu ;

Considérant que, depuis 2016, la Dotation générale de Décentralisation peut accompagner, pour une durée de 3 à 5 ans, les coûts de fonctionnement induits pour les collectivités par ces ouvertures supplémentaires en semaine ou le week-end ;

Considérant que le soutien de l'état est ainsi sollicité pour chaque nouvelle ouverture d'une bibliothèque le dimanche; la Ville de Paris a ainsi perçu plus de 300 000 euros en 2017 et devrait percevoir plus de 430 000 euros en 2018 au titre de l'ouverture de nouvelles bibliothèques le dimanche ;

Considérant les vœux déposés par le groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil de Paris,

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris interroge le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur les suites qui seront données à la recommandation du rapport Orsenna d'ouvrir le dimanche trois bibliothèques universitaires à Paris, afin d'assurer le meilleur accueil aux étudiants parisiens,

- La Maire de Paris réaffirme l'objectif d'ouverture les dimanches d'une bibliothèque de prêt par grand arrondissement et précise les bibliothèques concernées par cette mesure,

- La Ville de Paris présente son ambition pour la lecture publique à Paris dans le cadre du Plan d'orientation pour la lecture et les bibliothèques qui sera soumise au vote lors du Conseil de Paris de mai 2018.